

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2024

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Elsa GUINGAN, Danielle BODIN, Christiane DREHER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Manuel ALCAIDE (procuration à Elsa GUINGAN), Yannick DOUGNAC, Brigitte MAUCLAIR, Florence VILLARDI (procuration à Emilie COURTOUX).

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE.

La séance débute à 18 h 30.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2024
2. Vote du Compte Administratif 2023
3. Vote du Compte de Gestion du Budget Principal – Exercice 2023
4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
5. Adoption du Budget Primitif 2024
6. Vote des taux 2024 des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
7. Modification du montant des indemnités de fonction du Maire
8. Extension du réseau électrique basse tension au Quartier La Laque
9. Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » de l'instruction comptable M57
10. Délégations de compétences au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales – Modification n°1
11. Révision du schéma directeur d'assainissement et élaboration du schéma directeur et zonage des eaux pluviales
12. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de deux auto-laveuses, une mono-brosse et une balayeuse
13. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et à l'Agence Nationale du Sport pour la réfection de la structure modulaire des installations sportives de Bouque de Lens
14. Avenant à la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne relatif aux travaux d'urbanisation sur l'emprise routière départementale de la RD 52 (rue du Stade)
15. Décision constituant avocat pour réponse assignation en intervention forcée devant la cour d'appel de Toulouse d'un organisme tiers-payeurs
16. Prise de compétence par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour « Etudes et travaux de création d'un nouvel établissement thermal à Salies du Salat, y compris la mise en œuvre des travaux de forage et de raccordement en eau thermale »
17. Questions diverses

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 8 mars 2024 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 mars 2024 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Objet : Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous la présidence de M. Albert CIGAGNA, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Albert CIGAGNA, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (€)	Recettes ou Excédents (€)	Dépenses ou Déficits (€)	Recettes ou Excédents (€)	Dépenses ou Déficits (€)	Recettes ou Excédents (€)

Résultats reportés	168 305,02			224 254,37		55 949,35
Opérations de l'exercice	226 693,01	337 849,05	763 392,02	823 476,45	990 085,03	1 161 325,50
TOTAUX.....	394 998,03	337 849,05	763 392,02	1 047 730,82	990 085,03	1 217 274,85
Résultats de clôture	57 148,98			284 338,80		227 189,82
Restes à réaliser	36 620,53	21 859,80			36 620,53	21 859,80
TOTAUX CUMULES.....	431 618,56	359 708,85	763 392,02	1 047 730,82	1 026 705,56	1 239 134,65
RESULTATS DEFINITIFS	71 909,71			284 338,80		212 429,09

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Vote du Compte de Gestion du Budget Principal – Exercice 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit dans les écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2023 et pris connaissance du compte de gestion de 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal,

Constata un excédent global de fonctionnement de 284 338,80 € correspondant à l'excédent de fonctionnement figurant sur le compte administratif du budget principal,

Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 60 084,43 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 224 254,37 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 284 338,80 €
Résultat d'investissement	
<u>D Résultat de l'exercice</u>	- 57 148,98 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (1) (3)</u>	- 14 760,73 €
Besoin de financement F	=D+E 71 909,71 €
AFFECTATION = C	=G+H 284 338,80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	71 909,71 €
2) H = Report en fonctionnement R 002 (2)	212 429,09 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00 €

Objet : Adoption du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport d'Albert CIGAGNA, Maire de Mazères-sur-Salat,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la séance du 19 avril 2024,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 19 avril 2024 décidant d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 (212 429,09 €) en report de fonctionnement à l'article 002,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRECISE que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptés le 19 avril 2024,
- ADOPTE les deux sections équilibrées ainsi qu'il suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition (€)	Chapitre	Libellé	Proposition (€)
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	420 909,36	70	Produits des services	95 225,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	374 050,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	170 707,00
65	Autres charges de gestion courante	177 358,00	731	Fiscalité locale	233 005,00
66	Charges financières	16 541,16	74	Dotations et participations	160 043,00
68	Dotations aux provisions	8 394,00	75	Autres produits de gestion courante	120 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 379,57	76	Produits financiers	15,00
			77	Produits spécifiques	3 558,00
			013	Atténuations de charges	3 650,00
			002	Résultat de fonctionnement reporté	212 429,09
Total dépenses de fonctionnement		998 632,09	Total recettes de fonctionnement		998 632,09

SECTION D'INVESTISSEMENT					
13	Subventions d'investissement	30 857,89	10	Dotations, fonds divers, réserves	37 317,37
16	Remboursements emprunts et dettes assimilées	70 582,05	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	71 909,71
20	Immobilisations incorporelles	24 623,49	13	Subventions d'investissement reçues	166 762,80
21	Immobilisations corporelles	286 197,04	16	Emprunts et dettes assimilées	540,00
001	Solde d'exécution négatif reporté de la section d'investissement	57 148,98	27	Autres immobilisations financières	10 000,00
			024	Produits des cessions d'immobilisations	181 500,00
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 379,57
Total dépenses d'investissement		469 409,45	Total recettes d'investissement		469 409,45

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2024 de la Commune de Mazères-sur-Salat qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - . Section de fonctionnement : 998 632,09 €
 - . Section d'investissement : 469 409,45 €
 - . TOTAL : 1 468 041,54 €

Objet : Vote des taux 2024 des taxes foncières et de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée les dispositions de l’article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale (TH).

Il explique que pour l’élaboration du budget primitif 2024, la commune doit faire face à une érosion progressive et continue de sa capacité d’autofinancement avec des recettes ayant tendance à diminuer et parallèlement des dépenses à augmenter. En effet, la commune est confrontée à une évolution incompressible des dépenses de fonctionnement (énergies, personnel communal, contributions obligatoires, assurances et maintenance des équipements, etc.....). Il signale qu’un travail est engagé pour réduire l’augmentation des dépenses et pour générer des recettes nouvelles de fonctionnement dont pour partie par la fiscalité.

Il rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d’habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d’habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d’habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et les locaux vacants.

Afin d’assurer l’équilibre du budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose d’augmenter le taux d’imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de maintenir le taux de foncier non bâti à celui de 2023 et de ne pas faire évoluer le taux de la taxe d’habitation pour les résidences secondaires, comme indiqué comme suit :

TAXES	Taux 2023 (Rappel)	Proposition taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,19 %	41,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,28 %	66,28 %
Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale	7,92 %	7,92 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, de voter les taux de chacune des taxes locales directes pour l’année 2023 comme suit :

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,00 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,28 %
- . Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7,92 %.

Objet : Modification du montant des indemnités de fonction du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l’article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération 32-2023 du 23 septembre 2023 décide la création de 4 postes d’adjoints-au-maire,

Vu la délibération 33-2023 du 23 septembre 2023 nommant les 4 adjoints-au-maire,

Vu le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2023 constatant l’élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 septembre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints M. Manuel ALCAIDE, M. Pierre CAZENEUVE, Mme Emilie COURTOUX, Mme Elsa GUINGAN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 36-2023 du 5 octobre 2023 décidant de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints comme suit :

- . Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 1^{er} Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 2^{ème} Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 3^{ème} Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 4^{ème} Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 649 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de 649 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- DECIDE, d'une part, de modifier et de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du maire et, d'autre part, de maintenir le montant de l'indemnité de fonction des adjoints comme délibéré le 5 octobre 2023, et ce avec effet au 1^{er} mai 2024 et pour la durée du mandat restante, soit :

- . Maire : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 1^{er} Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 2^{ème} Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 3^{ème} Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 4^{ème} Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,
- DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Objet : Extension du réseau électrique basse tension au Quartier La Laque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune de Mazères-sur-Salat en date du 06/03/2023 concernant l'extension du réseau basse tension au Quartier la Laque, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (08BU355) :

- Création d'une extension basse tension en souterrain en 3*150² d'une longueur de 87 mètres avec la fourniture et pose de trois REMBT permettant la desserte des lots à alimenter,
- Non compris le branchement de chaque lot, chaque futur acquéreur devra déposer une demande d'électrification,
- Mise en place d'une gaine EP pour un futur éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	8 315 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 530 €
<hr/>	
TOTAL	20 845 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

Objet : Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » de l'instruction comptable M57

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert notamment à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la diversité de ce type de dépenses, la collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses mandatées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

A cet effet, le comptable du Trésor Public a demandé à la collectivité de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales (vœux de la nouvelle année, la fête des parents, le feu de Saint-Jean, la fête locale, la fête du papier, Journées du patrimoine, Salon du livre, course aux œufs de pâques,.....) et nationales de cérémonies officielles commémoratives ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des cérémonies de mariage, de décès, de baptême et autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, à la vie civile ou sociale de la commune ;
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année (décorations de Noël, illuminations de fin d'année, jouets et friandises pour enfants, colis de fin d'année aux aînés...), à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, repas, festivals, bals, concerts, feux d'artifice, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (récompenses, décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, location de matériel (podium, chapiteaux,...), vernissages d'expositions et animations, remerciements, assemblées générales des associations ou autres organismes...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;

- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...), les frais de restauration, de séjour, et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels et collectifs, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- Les frais d'annonce, de publicité et de parutions ainsi que le règlement des factures des sociétés, troupes de spectacles et groupes musicaux et autres frais relatifs à leurs prestations ou contrats, tous liés aux évènements ci-dessus énumérés ;
- Les imprimés et catalogues.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition de délibération relative à la nature des dépenses imputables aux comptes 623.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus aux comptes 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Objet : Délégations de compétences au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales – Modification n°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire, en totalité ou partiellement pour la durée de son mandat, des compétences expressément prévues par la loi.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a fixé par délibération n° 35-2023 du 5 octobre 2024 la liste de délégations de compétences données au Maire.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, donne la possibilité de rajouter à cette liste la délégation de compétences pour l'admission en non-valeur les titres de recettes des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil plafond de délégation à 100 euros et précise que le Maire « doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ».

Monsieur le Maire propose d'inclure dans la délégation de compétences :

- D'admettre en non-valeur tous titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier la délégation de compétences donnée au Maire prévues à l'article L2122-22 du CGCT, dans les conditions définies ci-dessus.

Objet : Révision du schéma directeur d'assainissement et élaboration du schéma directeur et zonage des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Mazères-sur-Salat a lancé une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), document qui doit permettre notamment de faire la synthèse entre le développement et la maîtrise de l'urbanisation avec les exigences légales en matière d'assainissement et d'eaux pluviales.

Il informe les membres présents qu'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées a été réalisé en 2005 avec un zonage associé, approuvé par délibération la même année. Par contre, la commune n'a pas effectué de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Il rappelle aussi que la commune a transféré la compétence collecte d'assainissement collectif au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31) ; Ce transfert entraîne le transfert de responsabilité à ce dernier en matière d'élaboration des schémas d'assainissement.

Monsieur le Maire explique la nécessité de mettre en cohérence le document d'urbanisme – le PLU – avec les zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Il propose donc qu'une révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du schéma directeur et de zonage des eaux pluviales soit réalisée afin de pouvoir l'annexer au PLU en cours de révision. Il indique que cette étude sera réalisée hors révision du PLU en cours.

Elle nécessite la signature d'une convention entre la commune de Mazères-sur-Salat et RESEAU31 laquelle a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU31 des prestations de révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ainsi que leurs zonages associés. Il précise que dans le cas de transfert de la compétence collecte d'assainissement collectif, le financement de l'étude doit être assuré par une contribution de la commune à verser à RESEAU31. Le montant prévisionnel de cette contribution s'établit à la somme de 23 387 € H.T. pour un coût total prévisionnel de l'étude de 105 905 € H.T. La contribution sera réglable en quatre acomptes réclamés selon les modalités prévues d'avancement de l'étude.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à l'Assemblée avant de le soumettre au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de réaliser une révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du schéma directeur et zonage des eaux pluviales ;
- APPROUVE la convention de contribution technique et financière entre la commune de Mazères-sur-Salat et RESEAU31 ;
- DONNE délégation au maire pour signer la convention de contribution technique et financière avec RESEAU31 et l'ensemble des documents y afférents ;
- DECIDE d'inscrire sur le budget communal les crédits destinés au financement des dépenses au titre de la révision du schéma directeur des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de deux auto-laveuses, d'une mono-brosse et d'une balayeuse

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les locaux dans les installations sportives de Bouque de Lens, agrandis ces dernières années avec la création de nouveaux vestiaires, d'un club-house et d'un bureau sont fréquentés plusieurs jours par semaine, principalement pour les entraînements et les compétitions des équipes de rugby des plus petits aux plus grands; Et, d'autre part, que les locaux de la mairie ouverts au public du lundi au vendredi sont régulièrement utilisés dans le cadre de réunions et d'activités culturelles ou sportives.

Il explique que le personnel communal chargé de l'entretien de ces locaux très fréquentés ne dispose pas actuellement du matériel de nettoyage nécessaire et adapté pour effectuer un travail efficace.

Afin de permettre un entretien efficace des surfaces de l'ensemble de ces locaux et de mettre à la disposition du personnel communal du matériel d'entretien et de nettoyage approprié aux surfaces à entretenir et à la fréquentation des locaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents d'acheter les équipements suivants :

- Pour l'entretien des locaux de la mairie : une auto-laveuse;
- Pour l'entretien des locaux des infrastructures sportives de Bouque de Lens : une auto-laveuse, une mono-brosse et une balayeuse ; Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'Entente établie avec la commune de Cassagne pour assurer la gestion des locaux implantés dans les installations sportives, cette dernière participera au financement de cet équipement à part égale avec la commune de Mazères-sur-Salat.

Pour assurer le financement de cet équipement dont le coût prévisionnel s'établit à la somme de 7 497,00 € H.T. soit 8 996,40 € T.T.C., Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (40 %)	2 998,80 €
- Participation de la commune de Cassagne	1 814,40 €
- Fonds propres de la commune de Mazères/Salat	2 683,80 €
- TOTAL H.T.	7 497,00 €
- TVA financée sur fonds propres de la commune de Mazères/Salat	1 499,40 €
- TOTAL T.T.C.	8 996,40 €

Il soumet ce projet d'acquisition de deux auto-laveuses, d'une mono-brosse et d'une balayeuse aux membres du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de deux auto-laveuses, d'une mono-brosse et d'une balayeuse pour un montant prévisionnel de 7 497,00 € H.T. soit 8 996,40 T.T.C.,
- DEMANDE l'inscription de l'opération sur la programmation départementale 2024 des Contrats de Territoire,
- SOLLICITE du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de 40 % sur le montant H.T. du coût de l'acquisition,
- ACCEPTE le plan de financement proposé par son Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier,
- DIT que les crédits sont inscrits sur le budget primitif de 2024.

Objet : Décision constituant avocat pour réponse assignation en intervention forcée devant la cour d'appel de Toulouse d'un organisme tiers-payeurs

Le Maire de la Commune de Mazères-sur-Salat (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122.22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°35-2023 du 5 octobre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et notamment son alinéa 11, pour fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu l'assignation en intervention forcée devant la cour d'appel de Toulouse transmise le 22 février 2024 par Maître Sabrina VIDAL, avocate au barreau de Toulouse - 27 rue de la Pomme 31000 Toulouse - à la demande de M. Gaël TRUCHET,

Considérant que l'intervenant forcé à l'instance d'appel à savoir la commune de Mazères-sur-Salat, dispose, à peine d'irrecevabilité relevée d'office, d'un délai de 3 mois à compter de la date à laquelle la demande d'intervention forcée à son encontre lui a été notifiée pour conclure,

Considérant la nécessité de constituer avocat auprès de la cour d'appel de Toulouse pour représenter la commune de Mazères-sur Salat dans le cadre de cette affaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De confier à Maître Beyza BAYDUR, Avocat au Barreau de Toulouse – 23, Rue Croix Baragnon 31000 TOULOUSE, la mission de représenter la commune de Mazères-sur-Salat pour la remise des conclusions suite à l'assignation en intervention forcée dont elle fait l'objet.
-
- D'imputer les frais de la présente affaire en dépenses sur les crédits ouverts sur le budget communal.

Objet : Prise de compétence par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour « Etudes et travaux de création d'un nouvel établissement thermal à Salies du Salat, y compris la mise en œuvre des travaux de forage et de raccordement en eau thermale »

Monsieur le Maire rappelle les réflexions engagées depuis quelques mois au sein des instances communautaires dans l'objectif d'une redynamisation de l'activité thermale de Salies-du-Salat, qui doit redevenir un moteur du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire du 11 avril 2024 a validé une prise de compétence qui permette de construire concrètement ce projet, dans ses dimensions techniques, financières et juridiques : « Etudes et travaux de création d'un nouvel établissement thermal à Salies du Salat, y compris la mise en œuvre des travaux de forage et de raccordement en eau thermale »

Les communes sont amenées à délibérer dans le même sens pour confirmer cette prise de compétence dans un délai de 3 mois.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le CGCT, et en particulier les articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la délibération de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 11 avril 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de compétence par la communauté de communes Cagire Garonne Salat pour « Etudes et travaux de création d'un nouvel établissement thermal à Salies du Salat, y compris la mise en œuvre des travaux de forage et de raccordement en eau thermale ».
- APPROUVE le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet : 2^{ème} Avenant à la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne relatif aux travaux d'urbanisation sur l'emprise routière départementale de la RD 52 (Rue du Stade)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 79-2018 en date du 5 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'urbanisation sur la RD 52 le long de la Rue du Stade, entre la place de la Mairie et le pont sur le Salat. Ces travaux réalisés entre 2021 et 2022 ont permis de poursuivre la sécurisation des voies de circulation routière traversant la commune dans le but de réduire la vitesse des véhicules, en élargissant les trottoirs, en réhabilitant les cheminements piétons et en créant des places de stationnement mais aussi d'effectuer la réfection du réseau pluvial, le marquage-piquetage des réseaux souterrains existants.

Monsieur le Maire explique que ces travaux ont été exécutés sur une emprise routière départementale et de ce fait les dépenses correspondantes pour compte de tiers ont dû être imputées sur le compte 458 « Opérations sous mandat ».

Il signale que la réforme du versement du Fonds de Compensation de la Taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) a modifié en 2021 l'assiette des dépenses d'investissement éligibles à ce fonds et a rendu inéligible ces dépenses pour compte de tiers. Ainsi, seule la collectivité propriétaire peut récupérer la TVA sur les travaux réalisés sous emprise de la voirie départementale alors même que les communes ont assuré le paiement des travaux.

L'inéligibilité de ces dépenses au FCTVA entraînant des conséquences financières pour les collectivités qui doivent compenser ce manque à percevoir, le Ministère de l'Economie et des Finances a convenu à l'automne 2023 d'un traitement comptable particulier permettant la restitution aux communes du FCTVA non versé, sous réserve d'écritures comptables départementales spécifiques.

Pour pouvoir bénéficier du versement FCTVA, Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de conclure dans un premier temps un 2^{ème} avenant à la convention existante avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne, redéfinissant les modalités de traitement juridique et financier entre la commune et le Département. Puis, la commune devra produire un état des dépenses acquittées et des recettes perçues dès que l'opération est entièrement terminée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de l'avenant à la convention et le soumet à approbation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le 2^{ème} avenant à la convention du 23/01/2019 et au 1^{er} avenant du 01/02/2021, redéfinissant les modalités de traitement juridique et financier entre la commune et le Département relatives aux travaux d'urbanisation sur l'emprise routière départementale RD52 Rue du Stade ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réfection de la structure modulaire des installations sportives de Bouque de Lens

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que la structure modulaire située dans les installations sportives de Bouque de Lens et utilisée comme lieu de vie associatif et de stockage nécessite d'être rénovée.

D'une part, cette structure permet aux associations et plus particulièrement aux clubs de rugby et de tennis de stocker du matériel nécessaire à la pratique de leur activité sportive mais aussi tables et chaises ; D'autre part, elle permet d'accueillir les équipes sportives, les différentes associations locales ainsi que les enfants des écoles du R.P.I, du Collège de salies du Salat et du Centre de Loisirs dans le cadre d'activités sportives et de loisirs. La commune en assure le contrôle périodique des équipements de sécurité (extincteurs – alarme – blocs de secours) ainsi que de l'équipement électrique et souhaite continuer à y accueillir ce public dans une structure saine et de bonne qualité.

Cette structure de 147 m², qui date du début des années 2000, se compose d'une ossature avec des tubes en aluminium et de plusieurs modules de toiles ; Elle est fixée au sol à demeure sur une surface goudronnée. Les toiles des différents modules et de la toiture ne permettent plus d'accueillir le public dans de bonnes conditions : toiles défraîchies et en partie déchirées laissant l'eau de pluie s'infiltrer à l'intérieur du local, mauvais état de la porte d'entrée en bois qui ne ferme plus correctement.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour permettre la réfection de la structure modulaire. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'Entente établie avec la commune de Cassagne pour assurer la gestion des locaux implantés dans les installations sportives, cette dernière participera au financement de cet équipement à part égale avec la commune de Mazères-sur-Salat.

Le coût prévisionnel de cette réfection s'établit à la somme de 17 256,00 € H.T. soit 20 707,20 € T.T.C. et le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (40 %)	6 902,40 €
- Participation de la commune de Cassagne	5 176,80 €
- Fonds propres de la commune de Mazères/Salat	5 176,80 €
- TOTAL H.T.	17 256,00 €
- TVA financée sur fonds propres	3 451,20 €
- TOTAL T.T.C.	20 707,20 €

Il soumet ce projet de réfection de la structure modulaire aux membres du Conseil Municipal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réfection de la structure modulaire des installations sportives de Bouque de Lens pour un montant prévisionnel de 17 256,00 € H.T. soit 20 707,20 € T.T.C.,
- DEMANDE l'inscription de l'opération sur la programmation départementale 2024 des Contrats de Territoire,
- SOLLICITE du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention à hauteur de 40 % sur le montant H.T. du coût de l'acquisition,
- ACCEPTE le plan de financement proposé par son Maire,
- S'ENGAGE à garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives ainsi qu'aux enfants des écoles primaires du RPI et du collège,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire,
Pierre CAZENEUVE